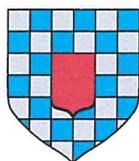


Commune de CHAMBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019**

DATE DE CONVOCATION : 2 SEPTEMBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 2 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 11 VOTANTS : 13

L’AN DEUX MILLE DIX NEUF, le DIX SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Étaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, Mme ARENT Géraldine, Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEAURAIN Raymond, Mme CLEMENT Christelle, M. FRAILLON Alexandre, M. HÖLL Sylvain, Mme LONGATTE Annie, M. PERCY James, Mme QUATREVAUX Isabelle.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés : M. HEMMERY Claude, pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier
Mme VOLLEREAUX Isabelle, pouvoir à M. BEAURAIN Raymond

Absents et excusés : M. HEMMERY Claude, Mme LEFEBVRE Sylviane,
Mme VOLLEREAUX Isabelle.

Mme ARENT Géraldine a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 18 juin 2019 qui est adopté à l’unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 – Lots concours maisons fleuries
- 2 - Personnel – création emploi saisonnier animation
- 3 - Achat parcelle ZW 44
- 4 – Budget primitif commune 2019 – modification N°1
- 5 - Communauté d’agglomération du Pays de Laon – mise en conformité statuts
- 6 – Rapport sur le prix et la qualité de l’Eau 2018
- 7 – Tarifs eau et assainissement
- 8 – SPL X DEMAT - Rapport de gestion 2018
- 9 - Questions diverses

oOo

1 - LOTS CONCOURS MAISONS FLEURIES 2019

Exposé :

Madame Annie BEAUFREMEZ, adjointe au maire, expose au Conseil Municipal que le jury du concours des maisons fleuries a, le 22 juillet 2019, évalué le fleurissement des habitations de la commune et a établi un classement.

Elle propose au conseil municipal de déterminer les lots récompensant les lauréats et soumet au vote la délibération suivante :

Délibération :

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité PAR TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION de fixer l'attribution des lots de la manière suivante :

- Les trois premiers lauréats recevront un lot et un bon d'achat :

Classement	NOM Prénom adresse	Bon achat Valeur Euros
1 ^{er}	DHENIN Yvonne 15 Rue St Just	50
2 ^{ème}	FERENC Sylvie 66 Rue Jean Jaurès	40
3 ^{ème}	ALMEIDA Sandra 40 bis Rue Jean Jaurès	30
	TOTAL	120 €

- Les suivants recevront un lot.

Les bons d'achat sont à utiliser avant le 31 décembre 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification Création emploi saisonnier – adjoint d'animation

Exposé :

Mme ARENT Géraldine expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs selon l'annexe jointe pour créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel non permanent affecté à l'encadrement des activités en faveur des enfants organisées par la commune pendant les vacances scolaires d'ici la fin octobre 2020.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 août 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PAR TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION, décide :

1 – D'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe selon les conditions suivantes :

Motif de la création de l'emploi:	Besoin saisonnier
Loi de référence :	Loi du 26 Janvier 1984 - article 3 - 2ème alinéa
Emploi	Adjoint territorial d'animation
Niveau de recrutement:	formation générale BAFA exigée
Durée du contrat :	1 semaine
Périodes du contrat :	du 17 février au 21 février 2020 du 14 avril au 17 avril 2020 du 24 août au 28 août 2019 du 19 octobre au 23 octobre 2020
Durée du temps de travail :	30 h00 heures hebdomadaires maximum
Niveau de rémunération :	ECHELLE C1 Echelon 1

2 – d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

3 – D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la création du poste, au recrutement et nomination des agents.

4 – Les crédits nécessaires sont prévus au budget général au chapitre 012

PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2019

GRADE	Catégorie	Temps complet	Temps incomplet	ancien effectif	nouvel effectif
PERMANENT					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE	A	X		1	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe	B	X		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C		24h00	1	1
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	C	X		1	1
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		10h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - article 3-3 loi du 26/01/1984	C		5h00	1	1

FILIERE SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		20h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		23h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		23h00	1	1

NON PERMANENT					
Loi du 26 janvier 1984 Article 3 - 2ème alinéa ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION périodes du 17 au 21 février 2020, du 14 au 17 avril 2020, du 24 au 28 août 2020 et du 19 au 23 octobre 2020	C		30h00 maxi	0	1

Délibération adoptée l'unanimité.

3 - ACHAT PARCELLE ZW 44

Exposé :

Le maire expose que pour procéder à l'extension du cimetière, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée ZW44 à Chambry d'une superficie de 7 552 m2.
Les négociations ont permis d'établir un prix de vente de 4700 €.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE, ZÉRO ABSENTION.

1 - D'ACQUERIR, la parcelle ZW44 sise à Chambry au prix de 4700 € euros. Les frais en sus seront à la charge de la commune de Chambry

2 – d'AUTORISER le maire ou le premier adjoint à signer les pièces nécessaires au règlement de l'opération.

Délibération adoptée l'unanimité.

4 – FINANCES – modification N°1 budget primitif 2019

Exposé :

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget primitif de la commune en dépenses d'investissement pour financer les travaux de réhabilitation de la mairie et remplacer des équipements de sécurité à l'atelier.

Cette dépense est couverte par une réduction des crédits de l'opération cimetière.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE, ZÉRO ABSENTION, de modifier le budget de la commune ci-joint en annexe.

Décision modificative

Date 11/09/2019

Page 1

Budget: commune de CHAMBRY

Exercice: 2019

Tous gestionnaires confondus

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
0112 MAIRIE NOUVELLE			10 000,00	10 000,00	10 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			10 000,00	10 000,00	10 000,00
2313 Constructions			10 000,00	10 000,00	10 000,00
0121 ATELIER			4 500,00	4 500,00	4 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			4 500,00	4 500,00	4 500,00
2135 Installations générales, agenc			4 500,00	4 500,00	4 500,00
0131 CIMETIERE	45 000,00		-14 500,00	-14 500,00	-14 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	45 000,00		-14 500,00	-14 500,00	-14 500,00
2312 Agencements et aménag terrains	45 000,00		-14 500,00	-14 500,00	-14 500,00
TOTAL SECTION	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération adoptée l'unanimité.

5 - Communauté d'agglomération du Pays de Laon - Mise à jour des statuts

Exposé :

Le maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, par délibération en date du 7 mars 2019, a mis à jour ses statuts suite à la prise de la compétence GEMAPI et à l'intégration de la commune nouvelle de Cessières et Suzy. Cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Le maire propose donc au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 août 2019,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION

D'approuver la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, en date du 7 mars 2019, relative à la mise à jour ses statuts suite à la prise de la compétence GEMAPI et à l'intégration de la commune nouvelle de Cessières et Suzy.

Délibération adoptée l'unanimité.

6 - Rapport prix et qualité de l'eau 2018 - approbation

Exposé :

Le Maire rappelle que la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs, a introduit diverses réformes dans la gestion des services de l'eau et de l'assainissement et posé le principe des rapports annuels de ces services.

En vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 le maire est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2018 et propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu la loi N° 95/101 du 2 février 1995

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5,
Vu le décret n°95-635,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION, d'approuver le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2018.

Délibération adoptée l'unanimité.

7 – Tarifs Eau et Assainissement au 1er novembre 2019

Exposé :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a fixé le 22 juin 2018 par délibération N° 2018/25 les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} juillet 2018.

Il rappelle que la compétence eau assainissement et pluvial est transférée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Afin d'ajuster les tarifs par rapport au tarif qui sera appliqué au 1^{er} janvier 2020, il propose au conseil de les modifier et d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 août 2019,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, par TREIZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE et ZERO ABSTENTION

1 - de fixer à compter du 1^{er} novembre 2019 les tarifs de l'eau et de l'assainissement de la manière suivante :

EAU

M3 d'eau : 1,3023 €

Abonnement selon de diamètre du compteur d'eau:

Diamètre 15	24,00 €	Diamètre 20	39,00 €
Diamètre 30	63,00 €	Diamètre 35	95,00 €
Diamètre 40	125,00 €	Diamètre 60	164,50 €
Diamètre 65	218,50 €	Diamètre 80	237,00 €
Diamètre 100	265,50 €		

ASSAINISSEMENT

M3 assainissement : 2,5179 €

m3 Assainissement des abonnés desservis et non raccordés dans le délai imposé par le règlement : 4,5813 €

Frais de contrôle du raccordement aux réseaux d'assainissement et pluvial

- 183 euros la première visite
- 87 euros la contre visite

Tarif d'étalonnage des compteurs d'eau de la manière suivante :

- compteur diamètre 15 142 €
- compteur diamètre 20 156 €
- compteur diamètre 25 161 €
- compteur diamètre 30 166 €
- compteur diamètre 35 171 €
- compteur diamètre 40 185 €
- compteur diamètre 60 299 €
- compteur diamètre 65 299 €
- compteur diamètre 80 379 €
- compteur diamètre 100 436 €

2 – de définir l'additif au règlement du service des eaux de la manière suivante :

Les modalités de paiement des factures d'eau et d'assainissement sont :

* Dates de facturation :

- avril, facturation de l'acompte représentant 50% des consommations de la facturation précédente.

- septembre, facturation du solde représentant l'abonnement annuel et les consommations relevées en septembre, déduction faite de l'acompte d'avril.

- les nouveaux abonnés, dont la consommation antérieure, en raison de leur date d'abonnement, n'a pu être établie, ne recevront pas de facture d'acompte.

* Les moyens de paiement sont les suivants :

- numéraire auprès de la trésorerie dont dépend la collectivité
- chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public à envoyer à la trésorerie dont dépend la collectivité
- Mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la trésorerie dont dépend la collectivité
- prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.

3 – de n'émettre aucune facture en dessous de 8 euros

Délibération adoptée l'unanimité.

8 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion 2018 du Conseil d'administration

Exposé du Maire :

Par délibération du 16 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité par TREIZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Délibération adoptée l'unanimité.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

EMARGEMENTS

JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEAURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		QUATREVAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre		VOLLEREAUX Isabelle	